# LE FORUM DE L'UNIS IDF

Séquence politique

Le projet de loi ELAN Les enjeux du parc privé





## Table Ronde politique / Projet de loi « ELAN »

#### Mickaël NOGAL

- Député de Haute-Garonne
- Vice-président de la Commission des affaires économique de l'assemblée
- Co-président du groupe d'études « Enjeux de rénovation et habitats dégradés (logement) »

### **Stéphane PEU**

- Député de Seine-Saint-Denis
- Co-président du groupe d'études « Enjeux de rénovation et habitats dégradés (logement) ».
- Ancien vice-président du Conseil de territoire Plaine Commune, délégué à l'habitat et au foncier.
- Ancien membre du Conseil national de l'habitat (sur désignation de la fédération nationale des offices publics de l'habitat).

#### Christophe TANAY Président de l'UNIS

**Jean-Michel CAMIZON** Membre de Plurience, Président du comité Prospective de l'UNIS. **Pierre ASTRUP** Président de la commission de Gestion Locative de l'UNIS **Géraud DELVOLVÉ**, Déléqué général de l'UNIS

Animateur/modérateur

#### **Olivier Marin**

rédacteur en chef Propriétés Le Figaro et Explorimmo, intervenant régulier TV/Radio (BFM, Boursorama, Radio France...) auteur du guide « Le Mémo de l'immo » (éditions Le Mécène).





## 1. ELAN: Les mesures phares sur le parc privé

## Les points de satisfaction

- -L'acte de cautionnement pourra être dématérialisé
- -Des sanctions et limites aux plateformes de location touristiques
- -L'observation des loyers n'entraîne pas automatiquement l'encadrement

## Les points de vigilance

- -Les observatoires des loyers
- -L'avenir de l'encadrement des loyers :mise en place d'un encadrement des loyers expérimental pour 5 ans.
- Le bail numérique (ordonnance) constitue vrai danger de captation non seulement de la donnée, mais aussi de la clientèle

## Les points d'interrogation

Le bail mobilité va-t-il séduire ? Quid du rééquilibrage des rapports locatifs ?





## 2. Pour un loyer abordable, rendre attractif l'investissement locatif privé

PROPOSITION N°1 : Etendre aux bailleurs privés personnes physiques, les avantages octroyés aux bailleurs personnes morales en harmonisant le traitement fiscal de la <u>production neuve de logements locatifs intermédiaires</u>.

PROPOSITION N°2 : Reconnaître le bailleur comme plein acteur économique en généralisant l'amortissement fiscal des <u>logements locatifs privés du parc existant.</u>:

#### En faveur de l'offre locative à loyers intermédiaires « abordables »

Un amortissement « renforcé », à 2 % moyennant l'engagement de louer pendant une durée minimale (6 à 9 ans), en respectant le plafond de loyer et de ressources des logements intermédiaires (plafonds du dispositif « PINEL »).

#### En faveur de l'offre locative à loyers « sociaux »

Un amortissement « progressif » de 3% moyennant l'engagement de louer pendant une durée minimale (6 à 9 ans) en respectant le plafond de loyer et de ressources des logements loués sous le régime du prêt locatif social (PLS).

Un amortissement porté à 4% moyennant l'engagement de louer pendant une durée minimale (6 à 9 ans minimum) en respectant le plafond de loyer et de ressources des logements loués sous le régime du prêt locatif à usage social (**PLUS**).

& Améliorer la qualité du parc privé et éviter l'augmentation systémique des loyers en prévoyant le suramortissement des travaux d'amélioration. Quatre types de dépenses de travaux ont été préalablement identifiés :

Les dépenses de réparation et d'entretien,

Les dépenses de rénovation énergétique,

Les dépenses d'amélioration,

Les dépenses d'agrandissement.

Suivant le même régime de déduction au titre de l'amortissement que le logement auguel elles se rattachent (2%, 3%, 4%)



